

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 022-212200547-20221202-DG_2022_536-A

07 DEC 2022

ERQUY

République Française
Département des Côtes d'Armor

- : - :-

COMMUNE D'ERQUY
- : - :-
MANDAT MUNICIPAL 2020-2026
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A
GABRIEL RAULT

- : - :-
ARRETE MUNICIPAL N° DG-2022-536

- : - :-

- : - :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Michel AMADIEU aux fonctions de 3^{ème} adjoint.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022 portant modification du nombre d'adjoints au maire d'Erquy, à savoir sept adjoints.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022, portant désignation de M. Gabriel RAULT aux fonctions de 3^{ème} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur GABRIEL RAULT pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

Considérant la démission de Michel AMADIEU et de Marie-Camille MAZARE.

ARRETE :

Article 1 :

3 ^{ème} ADJOINT	A3 GABRIEL RAULT ECONOMIE MULTI-POLES, SECTEUR PRIMAIRE, PLAISANCE et ECONOMIE LOCALE : ARTISANAT, COMMERCE et SERVICES	DATE D'EFFET
	<u>Interactions économiques du territoire</u> Réfèrent LTM pour le développement économique Réfèrent municipal pour la coproduction des aides économiques d'urgence	02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022
	<u>Emploi et prospection économique</u> Réfèrent TLM pour les Zones d'Activités Industrielles, Artisanales et Commerciales Ciblage, recherche et aide à l'implantation d'entreprises Pilotage des actions sur l'emploi et l'intégration	02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022
	<u>Emploi et dynamique économique</u> Promotion et dynamisation de l'économie artisanale et commerciale Promotion et dynamisation des services économiques et sociaux Formalisation et suivi du plan d'actions sectorielles Réfèrent municipal des commerces ambulants Organisation du marché hebdomadaire	02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022
	<u>Pêche et aquaculture</u> Aquaculture et cultures marines Pêche artisanale, semi-hauturière et hauturière Industrie agro-alimentaire de la filière Formalisation et suivi du plan d'actions sectorielles Réfèrent des autorités de tutelle, organismes consultatifs et chambres consulaires	02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022 02/12/2022
	<u>Plaisance : orientations stratégiques (OS)</u> Politique générale de la plaisance des deux ports d'Erquy	02/12/2022 02/12/2022

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 02 décembre 2022

Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

